

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
EQUIPEMENTS CULTURELS, SOCIOCULTURELS, SOCIO-EDUCATIFS ET SPORTIFS ET DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 02/02/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 126

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphan, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphan, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 11

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à PRELOT Charles
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

Absent(s) non représenté(s) : 1

BOUDET Maurice

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUTON Rémy, DELRIEU Christophe

134 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART :

CHARBIT Jean-Christophe, SATHOUD Innocente-Félicité

EXPOSÉ

En application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires :

- Pour la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire, pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

La Communauté urbaine disposait d'un délai de deux ans à compter de sa date de création, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour définir, pour chacune de ces deux compétences, son intérêt communautaire, et à défaut, devait exercer l'intégralité des compétences sur l'ensemble de son territoire.

La définition de l'intérêt communautaire permet de distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever de la commune, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, ont vocation à être gérés par la Communauté Urbaine, et donc à lui être transférés.

Ainsi, par délibérations des 28 septembre 2017 et 30 juin 2022, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire pour les équipements, réseaux d'équipements et établissements suivants :
S'agissant des équipements sportifs :

- L'ensemble des piscines actuelles et futures afin d'offrir un accès de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, de développer l'apprentissage scolaire de la natation pour les élèves des classes primaires et de favoriser l'essor des sports aquatiques jusqu'au haut niveau ;
- Le complexe du stade nautique à Mantes-la-Jolie, équipement unique à l'échelle départementale ;
- La patinoire à Mantes-la-Jolie, équipement unique à l'échelle départementale ;
- Les chalets nordiques implantés sur les communes de Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Hardricourt, Meulan, Les Mureaux et Bouafle. Ces équipements accompagnent le développement du sport de pleine nature sur le territoire et tout particulièrement de la marche nordique et ne peuvent fonctionner qu'en réseau ;
- Le complexe de la Butte Verte situé sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine. Cet espace sportif pluridisciplinaire est situé sur 3 communes et compte la seule piste de karting publique du département et le seul terrain de cricket du territoire.

S'agissant des équipements culturels :

- Le Château Ephémère situé à Carrières-sous-Poissy qui constitue un équipement unique à l'échelle régionale, dédié aux arts sonores et numériques et qui associe hébergements d'artistes, Fab Lab, studio d'enregistrement et ateliers de co-working et de création. Ce lieu bénéficie d'une labellisation « Fabrique de Culture » délivrée par le Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Le centre de la Danse Pierre Doussaint situé aux Mureaux. Cet équipement unique à l'échelle départementale est dédié à la danse et associe à la fois la dimension création/recherche d'un centre chorégraphique et la dimension médiation/action culturelle/formation d'un lieu d'apprentissage ;
- La Médiathèque des Mureaux. Dédié à la lecture publique et porteur d'un projet unique en France autour du numérique de "bibliothèque augmentée", cet équipement bénéficie d'un conventionnement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (DRAC). Il apparaît clairement comme un équipement tête de réseau du réseau de lecture publique communautaire et doit intégrer le contrat territoire lecture en cours d'établissement avec le ministère de la Culture ;
- L'École Nationale de Musique située à Mantes-la-Jolie, équipement unique à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine bénéficiant de l'agrément ministériel "conservatoire de rayonnement départemental". C'est également un équipement tête de réseau à l'échelle du territoire ;
- Le Graff Park situé à Mantes-la-Ville, équipement unique au niveau régional dédié au street art ;

- Le Parc aux Etoiles à Triel-sur-Seine. Cet équipement unique à l'échelle départementale bénéficie du label national "centre de culture scientifique technique et industrie" ;
- Le Théâtre de la Nacelle à Aubergenville. Cet équipement est l'unique salle de spectacle à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine bénéficiant d'un conventionnement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (DRAC).

Il est précisé que les équipements, réseaux d'équipements ou établissements culturels, socioculturels, socio éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaires, sont ceux qui répondent à au moins deux des critères suivants :

- Capacité à satisfaire à lui seul l'intégralité ou l'essentiel d'un besoin de service public sur le territoire de la Communauté urbaine ;
- Permettre la pratique sportive de haut niveau à l'échelle régionale, nationale ou européenne par référence aux normes fédérales de capacité d'accueil du public ou d'une ligue sportive professionnelles ;
- Bénéficier d'une labellisation, d'un agrément ministériel ou fédéral d'envergure nationale de type Musée de France, Scène Nationale, Pôle espoir sportif, etc. ;
- Avoir une capacité d'accueil d'au moins 1 000 places assises en instantané ;
- Avoir une fréquentation annuelle estimée supérieure à 30 000 entrées.

Le travail de réflexion et de concertation mené depuis lors a permis d'élaborer le projet sportif du territoire et d'identifier les équipements, les réseaux d'équipements et les établissements susceptibles d'être déclarés d'intérêt communautaire, au regard de l'enjeu qu'ils représentent en termes d'affirmation de l'identité sportive de la Communauté urbaine, de renforcement de son rayonnement et de son attractivité et de développement social du territoire, au regard de leur positionnement en appui des structures plus locales, qu'elles soient publiques ou associatives, et que les ressources de l'équipement irriguent l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la liste établie à l'article 2 de la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 par l'ajout de toutes les bases nautiques actuelles et futures du territoire comprenant des bâtiments, le foncier sur lequel elles se situent, un ou des accès à l'eau et la (les) zone(s) de pratique de sports non motorisés,
- dit que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs et des opérations d'aménagement,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2019-09-26_06 du 26 septembre 2019 et n° CC_2022-06-30_02 du 30 juin 2022 portant modification de l'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable émis par la Commission 2_Action culturelle, sport et tourisme le 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : MODIFIE la liste établie à l'article 2 de la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 par l'ajout de toutes les bases nautiques actuelles et futures du territoire comprenant des bâtiments, le foncier sur lequel elles se situent, un ou des accès à l'eau et la (les) zone(s) de pratique de sports non motorisés.

ARTICLE 2 : DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/02/2024

Exécutoire le : 13/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 8 février 2024

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile